

N°DEC23\_163



## DECISION

### Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

**DEC23\_163 - Avenants n° 1 à l'appel d'offres ouvert Assurance des risques statutaires des agents permanents titulaires et stagiaires relevant de la C.N.R.A.C.L du groupement de commandes de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles (lot n° 5)**

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°20.033 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R.2194-1 et suivants du Code de la Commande Publique,

Vu le marché conclu le 17 décembre 2020 avec GRAS SAVOYE, 33/34 quai Dion Bouton, 92814 PUTEAUX CEDEX, courtier Gestionnaire de GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE, 161 avenue Paul Vaillant Couturier, 94258 GENTILLY CEDEX ayant pour objet l'assurance des risques statutaires des agents permanents titulaires et stagiaires relevant de la C.N.R.A.C.L pour la Commune et le CCAS pour des taux de :

- 4,97 % pour la Commune,
- 8,14 % pour le CCAS.

Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant afin de prendre en compte l'augmentation du taux de cotisations suite à la réforme des retraites,

DÉCIDE de signer les avenants proposés par GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE faisant passer les taux de cotisations à 5,94 % pour la Commune et 8,30 % pour le CCAS à partir du 1er janvier 2024.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,  
le 18 décembre 2023

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente décision pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Mis en ligne sur le site de la ville le : 17/12/2023

Jean-Noël CARPENTIER,  
Maire

